



Conseil de sécurité

Soixante-troisième année

Provisoire

6009^e séance

Jeudi 30 octobre 2008, à 12 h 35

New York

<i>Président :</i>	M. Zhang Yesui	(Chine)
<i>Membres :</i>	Afrique du Sud	M. Laher
	Belgique	M. Belle
	Burkina Faso	M. Koudougou
	Costa Rica	M. Ballesterio
	Croatie	M ^{me} Lahovski
	États-Unis d'Amérique	M. Wolff
	Fédération de Russie	M. Dolgov
	France	M. Lacroix
	Indonésie	M. Natalegawa
	Italie	M. Terzi di Sant'Agata
	Jamahiriya arabe libyenne	M. Mubarak
	Panama	M. Suescum
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ...	M ^{me} Pierce
	Viet Nam	M. Le Luong Minh

Ordre du jour

La situation en Somalie

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau C-154A.

08-57809 (F)



La séance est ouverte à 12 h 35.

Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

La situation en Somalie

Le Président (*parle en chinois*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu du représentant de la Somalie une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer au débat sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique établie, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer au débat, sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Mohamed (Somalie) prend place à la table du Conseil.

Le Président (*parle en chinois*) : Le Conseil de sécurité va maintenant aborder l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

À l'issue de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, j'ai été autorisé à faire, au nom du Conseil, la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité condamne avec la plus grande fermeté les attentats-suicides terroristes commis le 29 octobre 2008 à Hargeisa et Bosasso, en Somalie. Ces attentats odieux, qui ont fait de nombreux morts et blessés et semblent avoir été concertés, étaient dirigés contre les locaux du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et un bureau du Gouvernement éthiopien, ainsi que des services des pouvoirs publics locaux.

Le Conseil présente ses très sincères condoléances aux victimes de ces attentats et à leur famille, ainsi qu'à la population et aux autorités somaliennes et éthiopiennes. Il constate avec gratitude que certaines victimes sont soignées au centre médical français de Djibouti.

Le Conseil salue l'action que le personnel des Nations Unies mène sur le terrain en faveur de la population somalienne.

Le Conseil souligne la nécessité de traduire en justice les auteurs, les organisateurs et les instigateurs de ces actes de terrorisme inqualifiables, ainsi que ceux qui les ont financés et demande instamment à tous les États, conformément aux obligations qui leur incombent en vertu du droit international et de sa résolution 1373 (2001) et conformément à sa résolution 1624 (2005), de coopérer activement avec les autorités somaliennes à cette fin.

Le Conseil réaffirme que le terrorisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations constitue l'une des menaces les plus graves contre la paix et la sécurité internationales et que tout acte de terrorisme est un crime injustifiable, quels qu'en soient les motifs, le lieu, l'époque et l'auteur.

Le Conseil réaffirme également qu'il faut lutter par tous les moyens, dans le respect de la Charte des Nations Unies, contre les menaces contre la paix et la sécurité internationales que sont les actes de terrorisme. Il rappelle aux États qu'ils doivent veiller à ce que toutes les mesures qu'ils prennent pour combattre le terrorisme soient conformes à toutes leurs obligations au regard du droit international, en particulier du droit international des droits de l'homme, du droit international des réfugiés et du droit international humanitaire.

Le Conseil se déclare à nouveau déterminé à lutter contre toutes les formes de terrorisme, conformément aux responsabilités à lui assignées par la Charte des Nations Unies. »

Cette déclaration sera publiée en tant que document du Conseil de sécurité sous la cote S/PRST/2008/41.

Le Conseil de sécurité a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 45.